

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU CERTIFICAT PERSON@POSTE

1 OBJET

1.1 Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des CERTIFICATS PERSON@POSTE proposés par CERTINOMIS ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

2 DEFINITIONS

2.1 **SOUSCRIPTEUR** : Personne physique détenant le CERTIFICAT, qui contracte avec CERTINOMIS et dont les données d'identification figurent dans le CERTIFICAT. Il est responsable de son utilisation.

2.2 **CERTIFICAT** : Attestation électronique émise par CERTINOMIS liant les données afférentes au chiffrement ou à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au SOUSCRIPTEUR, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

2.3 **CONTRAT** : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions générales, du formulaire de demande ainsi que les procédures figurant sur le site : www.certinomis.com applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

2.4 **SUPPORT** : Support physique contenant notamment le(s) CERTIFICAT(s) du SOUSCRIPTEUR. Ce SUPPORT est délivré sous réserve d'acceptation non motivée de la part de CERTINOMIS, au SOUSCRIPTEUR en ayant fait la demande. Le SUPPORT devient la propriété du SOUSCRIPTEUR au moment de sa mise à disposition par CERTINOMIS.

2.5 **TIERS UTILISATEUR** : Personne utilisant le CERTIFICAT d'un SOUSCRIPTEUR afin de vérifier son identité ou de chiffrer des messages à son intention.

3 CONCLUSION - DUREE

3.1 Le CONTRAT est conclu à compter de la validation par CERTINOMIS du formulaire de demande de certificat par le SOUSCRIPTEUR.

3.2 Le CONTRAT est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du CERTIFICAT.

3.3 L'attestation établie par le SOUSCRIPTEUR conformément aux articles 7.10 et 7.11, manifeste son consentement de poursuivre sa relation contractuelle avec CERTINOMIS aux conditions générales applicables au moment du renouvellement du CERTIFICAT.

4 PRIX – PAIEMENT DU PRIX

4.1 Le prix mentionné dans l'offre commerciale est payable à la commande. A défaut de paiement accompagnant l'acceptation, et dans l'hypothèse où le moyen de paiement utilisé ne remplit pas son objet, le CONTRAT est réputé n'avoir jamais été conclu.

4.2 En accord avec les règles du Code de la Consommation, notamment les alinéas 1 et 3 de l'Article L.121-20-2, le SOUSCRIPTEUR reconnaît avoir **donné son accord** pour faire débiter les prestations au moment de la réception du dossier complet par CERTINOMIS. Le fait d'envoyer le dossier complet manifeste le consentement du SOUSCRIPTEUR

5 VALIDITE DE L'OFFRE – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

5.1 L'offre est valable à compter du premier jour de sa mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle offre.

5.2 Les Conditions générales qui s'appliquent sont celles dont la date de mise en ligne figure sur les présentes conditions générales.

5.3 Le CONTRAT entre en vigueur au moment de la mise à disposition du code de retrait conformément aux stipulations de l'article 10.

6 ENGAGEMENTS DE CERTINOMIS

6.1 CERTINOMIS est expressément tenue à une obligation de moyen pour toutes les obligations relatives à la gestion du cycle de vie du CERTIFICAT qu'elle émet.

6.2 En cas de dossier incomplet, CERTINOMIS se réserve la faculté de rejeter la demande.

6.3 CERTINOMIS s'engage à émettre un avis de mise à disposition du CERTIFICAT à l'attention du SOUSCRIPTEUR qui devra se conformer aux procédures décrites dans ledit message électronique. Si le SOUSCRIPTEUR n'a pas téléchargé son CERTIFICAT dans les vingt (20) jours à compter de la remise de l'avis de mise à disposition, CERTINOMIS se réserve la faculté de ne pas donner suite à la procédure d'émission du CERTIFICAT.

6.4 CERTINOMIS s'engage à fournir un service de consultation en ligne permettant à tout moment de vérifier la validité des CERTIFICATS qu'elle a émis, à l'adresse : <http://www.certinomis.com>. CERTINOMIS se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au dit site lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

6.5 CERTINOMIS met à disposition de ses SOUSCRIPTEURS un service technique en ligne minimum consistant en une liste de question («FAQ») et une messagerie électronique.

6.6 CERTINOMIS s'engage à mettre à disposition du SOUSCRIPTEUR un SUPPORT.

7 ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

7.1 LE SOUSCRIPTEUR s'engage à remplir un formulaire de demande par CERTIFICAT et, plus généralement, à suivre la procédure figurant sur le site : www.certinomis.com.

7.2 LE SOUSCRIPTEUR s'engage à adresser avec les pièces justificatives le dossier d'enregistrement par voie postale.

7.3 LE SOUSCRIPTEUR s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et complètes lors de la création des CERTIFICATS pendant toute la durée du CONTRAT et lors du renouvellement du CERTIFICAT.

7.4 Toute modification d'information signalée comme obligatoire lors de l'enregistrement ou du renouvellement du CERTIFICAT doit être notifiée par écrit à CERTINOMIS et accompagnée des justificatifs requis.

7.5 LE SOUSCRIPTEUR s'engage à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

7.6 LE SOUSCRIPTEUR a l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité du poste informatique sur lequel est utilisé les SUPPORT.

7.7 La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par CERTINOMIS ou le SOUSCRIPTEUR, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

7.8 En cas de demande de révocation par le SOUSCRIPTEUR, CERTINOMIS révoque le CERTIFICAT dans les douze (12) heures à compter de la vérification de la demande. La révocation peut être demandée par téléphone au numéro **0 810 184 956**. L'identification du demandeur est alors vérifiée par le jeu de questions / réponses déposé lors de la demande de CERTIFICAT.

7.9 Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, CERTINOMIS notifie au SOUSCRIPTEUR cette révocation.

7.10 Pour tout renouvellement de CERTIFICAT intervenant au terme de sa période de validité, et sans qu'aucune des informations contenues dans le CERTIFICAT ne soit modifiée, le SOUSCRIPTEUR doit renvoyer une attestation sur l'honneur signée certifiant le caractère toujours exact de ces informations ainsi que le mode de paiement pour le CERTIFICAT.

7.11 En cas de modification d'une au moins des informations contenues dans le CERTIFICAT, le SOUSCRIPTEUR doit renvoyer, outre l'engagement sur l'honneur ainsi que le mode

de paiement, les pièces justificatives nécessaires à l'émission du nouveau CERTIFICAT.

7.12 Le SOUSCRIPTEUR s'engage à prendre les mesures nécessaires relatives à la sauvegarde du CERTIFICAT. Cette sauvegarde doit être conservée de manière sécurisée par le seul SOUSCRIPTEUR.

8 ETENDUE DE RESPONSABILITE

8.1 Limitations de responsabilité

8.1.1 La responsabilité de CERTINOMIS ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du SOUSCRIPTEUR. CERTINOMIS ne se voit pas confier la génération des clés et/ou la conservation et/ou la protection de la clé privée du SOUSCRIPTEUR, qui en fait son affaire personnelle.

8.1.2 CERTINOMIS ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat ou inhérents à l'utilisation des CERTIFICATS.

8.1.3 Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de CERTINOMIS ne pourra être engagée dès lors que le SOUSCRIPTEUR n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations des présents Articles 7.7 et suivants.

8.1.4 Les parties conviennent qu'en cas de prononcé d'une quelconque responsabilité de l'une des parties envers l'autre, les dommages, intérêts et indemnités à sa charge, toutes causes confondues, ne sauraient en aucun cas dépasser la somme de :

- cinquante mille euros (50.000 €) pour un CERTIFICAT PERSON@POSTE seul d'une part ;
- et cent cinquante mille euros (150.000 €) pour un CERTIFICAT PERSON@POSTE avec SUPPORT d'autre part.

8.2 Exonération de responsabilité

8.2.1 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de l'enregistrement ou du renouvellement d'un CERTIFICAT.

8.2.2 En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les SOUSCRIPTEURS et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

8.2.3 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication.

8.3 Force majeure

8.3.1 Une partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes conditions générales d'utilisation de services lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

8.3.2 Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des conditions générales d'utilisation de services. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à huit (8) jours, les conditions générales d'utilisation de services se résilieront automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

9 RESILIATION

9.1 Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes conditions générales, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation.

9.2 A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

9.3 Si la partie défaillante exécute dans les trente jours, il pourra être tenu au règlement de dommages-intérêts de retard.

10 NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE

10.1 Dans le cadre des échanges entre les Parties, la date de réception du message par le destinataire et la signature de ce message valent preuves entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice dudit message.

11 DONNEES PERSONNELLES

11.1 Les données personnelles relatives au SOUSCRIPTEUR transmises et détenues par CERTINOMIS dans le cadre des conditions générales sont conformes au droit positif en vigueur en droit des données personnelles et ne peuvent être divulguées sans avoir obtenu le consentement préalable du SOUSCRIPTEUR.

11.2 Le SOUSCRIPTEUR peut obtenir communication de ses données personnelles, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.com lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

11.3 Le SOUSCRIPTEUR peut s'opposer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.com, sur sa demande, au traitement de ses données personnelles à des fins de prospection ou d'actes commerciaux au bénéfice du détenteur des données personnelles pour des produits ou services analogues offerts par CERTINOMIS.

12 INTEGRALITE DU CONTRAT

12.1 Les parties reconnaissent que les présentes conditions générales, le formulaire de demande de CERTIFICAT et toutes les procédures figurant sur le site :

www.certinomis.com constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

13 CESSIION DU CONTRAT

13.1 Le CONTRAT est réputé avoir été conclu en considération de la personne du CLIENT. C'est pourquoi le CLIENT s'interdit de céder le CONTRAT sans l'accord exprès et préalable de CERTINOMIS qui n'a pas à fournir de justification de sa décision.

14 INDEPENDANCE DES PARTIES

14.1 D'une façon générale, chacune des parties est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

15 REGLEMENT DES LITIGES – TRIBUNAL COMPETENT

15.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du CONTRAT, et faute d'être parvenues à un accord amiable, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

16 LOI APPLICABLE

16.1 En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT MANIFESTE LA PRISE DE CONNAISSANCE ET L'ADHESION DU SOUSCRIPTEUR AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET AUX PROCEDURES FIGURANT SUR LE SITE WWW.CERTINOMIS.COM.